

Certificat

En date du **08 janvier 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2026/005	
Genre de la construction	Installation photovoltaïque en toiture de l'immeuble de la station d'épuration.	
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale	
F de Binsfeld Vor Muehlscheid 1974/5993		
1 Rossmillen 9968 Rossmühle Luxembourg		
SIDEN 2 Bleesbrueck 9359 Bettendorf Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

02 FEV. 2026

Weiswampach, le _____



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.